

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Chaux du Dombief**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 08 Mars 2016

L'an deux mil seize, le mardi 08 Mars, à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Claude PILLOUD.

Date de convocation : 29/02/2016
Date d'affichage : **19 AVR. 2016**

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 21

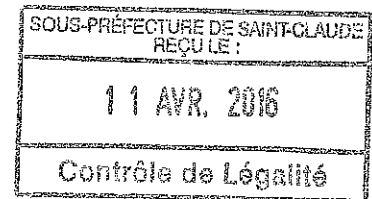
Présents : Claude PILLOUD, Yvan AUGER, Michel BENOIT, Gilles BOURGEOIS, Christian BRUNEEL, Marc CAPELLI, Jean-Jacques CHARTON, Robert CLEMENT, Raphaël CLERC, Liliane FAIVRE, Catherine FONTANEZ, Benoit PIARD, Daniel RACLE, Nicole RAMBERT, Jean RICHARD, Jean-Antoine TEDOLDI, Françoise VESPA, Jacques VINCENT, Jean-Paul VUILLET.

Absents excusés : Jean-Claude BAUDURET, Michel BEJANNIN, Michel BOULLIER, Roger BOICHUT, Ludovic CRETIN, Jean-Michel SALLAN,

Absents : Ghislaine NOUVELOT, Lionel PACHECO,

Ont donné pouvoir : Jean-Claude BAUDURET à Jean-Paul VUILLET
Roger BOICHUT à Nicole RAMBERT

Secrétaire de séance : Robert CLEMENT



OBJET : PRESCRIPTION DU PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants et L 103-2

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 se prononçant sur l'extension de ses compétences et sollicitant le transfert de la compétence en matière de PLU auprès de ses communes membres,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Prénovel le 6 novembre 2015, Chaux des Prés le 6 novembre 2015, Chaux du Dombief le 7 novembre 2015, Château des Prés le 20 novembre 2015, Saint-Pierre le 20 novembre 2015, La Chaumusse le 27 novembre 2015, Lac des Rouges Truites le 30 novembre 2015, Grande Rivière le 3 décembre 2015, Fort du Plasne le 17 décembre 2015 et Saint-Laurent en Grandvaux le 22 décembre 2015 favorables à la modification des statuts de la Communauté de communes La Grandvallière telle que proposée par le conseil communautaire, ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune des Piards du 9 décembre 2015 non favorable à ce transfert,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes La Grandvallière par la prise de compétences « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la conférence des maires réunie le 1^{er} décembre 2015 pour définir les objectifs du PLUi et les modalités de collaboration et de concertation à mettre en œuvre,

Monsieur le Président rappelle l'intérêt d'élaborer un PLUi, document d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes, qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans les règles d'utilisation du sol. Le PLUi doit permettre de définir un projet de territoire en cohérence avec les politiques nationales et territoriales d'aménagement, compatible avec le ScoT du Parc Naturel du Haut Jura, en cours d'élaboration, et de porter ces orientations stratégiques dans les dispositions du PLUi.

Il rappelle que l'élaboration d'un PLUi permettra de poursuivre des objectifs multiples sur et pour le territoire,

Le PLUi sera un outil au service du territoire, couvrant toutes les communes, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE De prescrire l'élaboration du PLUI sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes La Grandvallière, conformément aux dispositions de l'article L 101-2, L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

De fixer les objectifs suivants :

- ✓ Développer des actions contribuant à l'attractivité du territoire
- ✓ Prendre en compte l'environnement en intégrant la richesse et la protection des éléments environnementaux présents sur le territoire (notamment la ressource en eau potable du lac de l'Abbaye répertorié au SDAGE 2016-2021 dans la « liste des captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aires d'alimentation »),
- ✓ Maintenir, valoriser et protéger les éléments patrimoniaux du territoire (paysages, sites remarquables dont le lac d'Ilay inclus dans le site classé des 7 lacs),
- ✓ Développer le tissu économique communautaire en s'appuyant sur des équipements structurants, sur un potentiel paysager et des ressources naturelles de qualité et sur des filières de circuit court, afin de constituer un gisement d'offres d'emploi local dans les domaines des services, de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du tourisme, ...
- ✓ Promouvoir des procédés, des dispositifs et des équipements permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre et destinés à valoriser les ressources d'énergies renouvelables locales,
- ✓ Maintenir les conditions de l'exercice de l'activité agricole,

D'instaurer une concertation (cf. article L.103-2 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ainsi que les acteurs économiques selon les modalités suivantes :

- La mise en ligne d'informations sur le site de la Communauté de Communes La Grandvallière,
- La parution dans les bulletins intercommunaux et communaux,
- Un registre de concertation pour recueillir l'avis du public à disposition dans les mairies,
- Des réunions publiques permettant aux habitants de s'informer et de participer à l'élaboration du futur PLUi.

D'arrêter les modalités d'une collaboration pour l'élaboration du PLUi, associant l'ensemble des maires des communes membres pour élaborer le plan et débattre de la politique locale d'urbanisme, selon les dispositions suivantes :

- l'organisation de la première conférence intercommunale, à l'initiative du président de la communauté de communes, le 1 décembre 2015, pour s'exprimer sur les modalités de la collaboration ;
- la réunion d'une conférence intercommunale, après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi ;
- la constitution d'un comité de pilotage qui sera composé des membres du bureau communautaire et des maires des communes membres, à désigner en début de procédure et en conférence intercommunale. Ce comité qui se réunira au moins une fois par an, à l'initiative du président de La Grandvallière, définit et valide la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi.

D'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme,

De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-11 ainsi que les associations agréées visées à l'article L132-12 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et, le cas échéant, les organismes visés aux articles R132-4 et R132-5 du code de l'urbanisme,

De s'adjoindre les services d'un cabinet d'études pour l'élaboration du PLUi

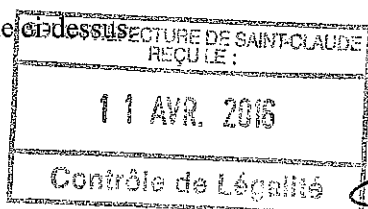
De demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la communauté de communes pour l'assister dans la conduite de l'élaboration,

De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi,

De solliciter de l'État l'attribution d'une participation financière pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ,

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Le Président

Claude PILLOUD

